

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

04

2023

11

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 09 juin 2023  
Convocation du : 06 juin 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 17  
Présents : 3  
Votants : 3

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la vice-présidence de Madame Véronique Cortinovis.

**Ressources humaines : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel communal au C.C.A.S.**

La séance du 06 juin ne s'est pas tenue par manque de quorum.

Présents : Véronique Cortinovis, Annie Maciocia, Annick Pantel

**Absents :**

Caroline Terrier, Christine Perez, Valérie Berger, Anne-Sophie Rampon, Jean-Marc Curtet, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino, Ludovic Rostagnat, Dominique Goyard, Edith Magat, Eliane Paya, Nadia Nasri, Nicole Rampon, Christine Thomas.

Secrétaire de Séance : Annick Pantel

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que, suite au départ en retraite d'un agent du CCAS, il convient de mettre un agent de la commune à disposition de ce service, à raison de 80 % de son temps de travail à 30 heures semaine, soit 24 heures semaine.

Il est précisé que cet agent est sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

En contrepartie, le CCAS versera une compensation financière correspondant à ce temps de travail, calculée selon le salaire de l'agent.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la vice-présidente à signer la convention de mise à disposition du CCAS d'un agent par la commune, afin d'en définir les modalités pratiques et financières, d'après le projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Madame la vice-présidente à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Beynost.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Par délégation de la présidente,  
la vice-présidente,

  
Béronique CORTINOVIS

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

**BEYNOST**

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

Entre

La **Commune de BEYNOST**, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER,

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par sa vice-présidente, Madame Véronique Cortinovic,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Beynost met un agent, sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, à disposition du CCAS, pour exercer les fonctions d'accueil de jour et livraison de repas, pour une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette mise à disposition représente 80 % du temps de travail de l'agent à 30 heures semaine, soit 24 heures semaine.

### Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions de l'agent mis à disposition relèvent de la compétence du CCAS. Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de cet agent sera assurée par la Commune de Beynost.

### Article 3 : Rémunération et remboursement

La Commune de Beynost continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Le CCAS remboursera à la Commune de Beynost le montant des rémunérations correspondant à cette mise à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'agent concerné.

La commune émettra un titre annuel.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Article 5 : Transmission

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Beynost, le

Pour la Collectivité,  
Madame le Maire,

Caroline TERRIER

Pour le CCAS,  
Par délégation de la présidente  
Madame La vice-présidente,

Véronique Cortinovis